

Rapport annuel
sur l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social

Année 2025
FCJT - OP 0480

1- Attestation sur l'honneur

(cf annexe)

2- Identification des financements par l'AGFPN

2-1- Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

Les subventions relatives aux charges de l'exercice sont comptabilisées dans les produits de ce même exercice.

2-2- Crédits reçus et dates de réception

29/07/2025	3 064 €
20/10/2025	5 047 €
11/12/2025	5 047 €
22/01/2026	4 867 €
30/04/2026	5 956 €
Total 2025	23 981 €

3- Identification des moyens mis en œuvre pour réaliser les missions d'intérêt général de l'article L.2135-11

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	
Mission n°1 Art L2135-11 1°	Animation des réunions : 130 000 € Secrétariat : 29 602 €	Loyer et charges : 9 078 €	
Mission n°2 Art L2135-11 2°			
Total général	159 602 €	9 078 €	168 680 €

4- Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique

Toutes les dépenses directes ou indirectes n'ont pas été prises en compte dans ce rapport pour 2025.

Seuls ont été retenus :

- Les salaires des salariés impliqués ou intervenant dans les missions visées,
- Et la quote-part du loyer et des charges relatives à l'utilisation des bureaux individuels et de la salle de réunions.

- **Les rémunérations des salariés et consultants affectés aux missions**

Le montant des rémunérations a été calculé à partir :

- Du montant affecté par la FCJT pour le paiement des salaires de la déléguée générale et de la directrice des affaires juridiques et sociales,
- Du salaire de l'assistante.

La quote-part correspondant au travail consacré à la réalisation des missions visées à l'article L.2135-11) a été calculé :

- 50% du salaire de l'assistante
- 50% du montant affecté par la FCJT pour le paiement des salaires de la déléguée générale et de la directrice des affaires juridiques et sociales

- **Le loyer et les charges**

Le montant du loyer et des charges a été pris en compte à hauteur de 50%.

5- Description des moyens mis en œuvre

- Préparation, animation et suivi des réunions paritaires
 - o Commission paritaire nationale,
 - o Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)
- Préparation et animation des réunions sociales patronales
- Conception et suivi des accords et outils, dont élaboration, relance et traitement de l'enquête salariale dans le cadre du rapport de branche,
- Suivi des régimes et du pilotage des politiques de branche avec les organismes désignés, au sein de l'Opcommerce dont section paritaire professionnelle (SPP), et le conseil d'administration.

Enfin les moyens utilisés indirectement sont les charges de loyers et accessoires, tant des bureaux individuels utilisés que de la salle de réunion.

Fait à Paris, le 15 juin 2026



Cécile MARZINSKI
Déléguée Générale
FCJT